



**Groupement de commande  
Ville + CCAS de Varangéville**

**Marché public de prestation de service  
restauration collective N° 001/2019**

-

**Fourniture et livraison de repas confectionnés pour  
les différents services de la commune de  
Varangéville**

**Cahier des clauses administratives particulières**

**Consultation lancée :  
Le jeudi 18 avril 2019**

**Remise des offres :  
Le lundi 03 juin 2019 à 12h**

# Sommaire

Article 1 – Objet et durée du marché .....	3
1-1 Objet du marché.....	3
1-2 Groupement de commandes.....	3
1-3 Type de marché .....	3
1-4 Décomposition en lots.....	3
1-5 Options.....	4
1-6 Durée du marché.....	4
Article 2 – Pièces constitutives du marché.....	4
Article 3 – Prix et facturation .....	4
3-1 Etablissement du prix.....	4
3-2 Facturation .....	4
3-3 Révision de prix.....	5
Article 4 – Définitions et obligations générales des parties contractantes.....	5
4-1 Obligations du titulaire du marché .....	5
4-2 Obligations de la Ville.....	6
4-3 Obligations réciproques.....	6
Article 5 – Retard, interruption, insuffisances et pénalités.....	6
5-1 Retards – interruptions .....	6
5-2 Insuffisances .....	6
Article 6 – Assurances .....	7
Article 7 – Litiges.....	7
Article 8 – Résiliation.....	7

## **Article 1 – Objet et durée du marché**

### **1-1 *Objet du marché***

Le présent marché porte sur une prestation de service de restauration collective comprenant la fourniture et la livraison de repas confectionnés aux différents services de la Ville de VARANGEVILLE.

Les repas seront préparés par le prestataire sur son propre lieu de production puis livrés aux services concernés.

Le prestataire assure l'organisation générale du service : approvisionnement, préparation, conditionnement et livraison des repas sur site.

### **1-2 *Groupement de commandes***

La consultation se fait sous la forme d'un groupement de commande en application de l'article L2113-6 et suivant du code pratique de la commande publique.

Membres du groupement de commande :

- Mairie de Varangéville
- CCAS de Varangéville

Le coordonateur de ce groupement de commande est la Mairie de Varangéville dans les conditions fixées par la convention de groupement de commande en date du 16 avril 2019.

### **1-3 *Type de marché***

Le présent marché est un marché de services relevant des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code pratique de la commande publique.

Il est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert des articles R2161-2, 3, 4 et 5 du code pratique de la commande publique.

Marché alloti : 2 lots.

### **1-4 *Décomposition en lots***

Le présent marché est alloti et comporte 2 lots :

LOT n°1 : Fourniture et livraison de repas confectionnés en liaison chaude aux services enfance et jeunesse de la ville de Varangéville

LOT n°2 : Fourniture et livraison de repas confectionnés en liaison chaude ou froide pour les personnes âgées du CCAS de Varangéville

### **1-5 Options**

Le présent marché ne comporte pas d'option.

### **1-6 Durée du marché**

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans du 01/07/2019 au 30/06/2022.

Le marché sera effectif à compter de sa notification.

Le démarrage effectif des prestations aura lieu à partir du 01/07/2019.

Le marché sera résiliable au 30 juin de chaque année, sous réserve du respect d'un délai de préavis de quatre mois francs avant la date de prise d'effet de la résiliation.

## **Article 2 – Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- L'acte d'engagement (A.E.)

## **Article 3 – Prix et facturation**

### **3-1 Etablissement du prix**

Les prestations seront facturées conformément aux prix figurant dans l'acte d'engagement du prestataire.

Les prix sont unitaires et le prestataire est réputé avoir inclus dans son offre de prix la totalité des coûts nécessaires à la réalisation des prestations, conformément aux règlements et normes en vigueur et aux stipulations du marché

### **3-2 Facturation**

Le prestataire de service émettra mensuellement les factures comprenant le coût du repas multiplié par le nombre de repas confectionnés et livrés dans le mois.

#### **Lot n°1 :**

Une facture au nom de la Ville de Varangéville comprenant une ligne de facturation distincte pour chaque service :

- restauration scolaire
- centre de loisirs
- Halte garderie « les Petits Pierrots »
- Espace jeunes

### Lot n°2 :

Une facture au nom du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Varangéville pour les personnes âgées du foyer de personnes âgées « Les Chardonnerets » avec une ligne distincte pour

- Repas du midi
- Repas du weekend

### **3-3 Révision de prix**

Les prix, sont révisés annuellement en septembre, la révision de prix doit parvenir en Mairie de Varangéville pour le 1er juin de chaque année, la première révision interviendra le 1er septembre 2020 dans le cadre de la réglementation en vigueur par application des formules ci-après :

$$P = P_o \times (0.50 \cdot A/A_o + 0.5 \cdot S/S_o)$$

dans lesquelles :

P = prix révisé

P<sub>o</sub> = prix en vigueur avant révision

A = dernière valeur à la date de révision de l'indice mensuel des prix à la consommation alimentation hors tabac

S = dernière valeur connue à la date de révision de l'indice mensuel cout du travail hors effet CICE – Hébergement et Restauration

A<sub>o</sub>&S<sub>o</sub> = valeurs de base de ces indices lors de l'établissement du présent contrat

Les indices A et S sont publiés au bulletin mensuel de la statistique édité par l'INSEE

## **Article 4 – Définitions et obligations générales des parties contractantes**

### **4-1 Obligations du titulaire du marché**

Le prestataire assure la fourniture des repas et leur acheminement dans les différents bâtiments communaux conformément aux conditions fixées par le CCTP.

Les repas seront préparés par le prestataire sur son propre lieu de production.

Le prestataire assure l'organisation générale du service : approvisionnement, préparation, conditionnement et livraison des repas sur site.

La livraison est faite aux frais, risques et périls du fournisseur jusqu'à sa réception par le responsable de la Commune.

#### **4-2 Obligations de la Ville**

Les produits livrés par le fournisseur sont stockés sous la responsabilité de la Commune qui demeure entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température et du service aux usagers des repas qui lui sont livrés.

La Commune sera responsable du nettoyage et de la bonne conservation des bacs de conditionnement utilisés pour les livraisons. Elle devra, en outre, se charger de l'évacuation des emballages perdus dans lesquels auront été livrés les repas.

Les aliments non consommés seront détruits par la Commune.

#### **4-3 Obligations réciproques**

Tout changement modifiant les conditions du marché fera l'objet d'un avenant.

Si au cours de la période de validité du marché, ces conditions financières et / ou techniques se trouvaient bouleversées par des contraintes administratives, réglementaires ou économiques, les parties recherchaient en commun les mesures propres à établir, par avenant, l'équilibre contractuel.

En tout état de cause, les mesures propres à éviter une interruption du service seront prises en commun.

### **Article 5 – Retard, interruption, insuffisances et pénalités**

#### **5-1 Retards – interruptions**

Si les prestations se trouvaient inexécutées du fait du prestataire, ce manquement serait sanctionné par une pénalité égale au montant de la fourniture non exécutée et calculée de la façon suivante :

Pénalité journalière =  $(V \times R) / 300$

V = montant H.T. de la prestation de la fourniture de repas non exécutés, hors matière consommable.

R = nombre de jours de retard

#### **5-2 Insuffisances**

La fourniture sera considérée comme insuffisante lorsque la Ville aura signalé par lettre recommandée au prestataire le (ou les) même(s) manquement(s) à trois reprises.

Le montant de la pénalité correspondante sera égal au tiers du montant de la pénalité prévue pour retard ou interruption indiquée au 5-1 ci-avant.

Les manquements du prestataire à ses obligations lui seront signalés par la Ville dès leur constatation téléphoniquement, et confirmés par lettre recommandée.

Ces manquements feront l'objet d'une constatation contradictoire.

## **Article 6 – Assurances**

Le prestataire devra souscrire une assurance de responsabilité civile d'exploitation afin de garantir la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir à raison des dommages causés aux tiers en vertu de l'article 1384 du code civil, que ces dommages soient causés :

- par le personnel salarié de l'entreprise ou toute personne sous la responsabilité de celle-ci dans l'activité nécessitée par l'exécution du contrat ;
- par le matériel ou les produits utilisés ;
- du fait des prestations exécutées ou du fait d'un événement engageant la responsabilité du prestataire

Seront notamment couverts tous les risques d'intoxication alimentaire.

Le prestataire sera tenu d'informer le pouvoir adjudicateur de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, cela dans les quinze jours suivant sa décision.

Le prestataire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le client et ses assureurs.

Le prestataire retenu justifiera immédiatement par des attestations détaillées d'être garanti sur la base des conditions ici précitées.

## **Article 7 – Litiges**

Le tribunal administratif de NANCY est seul compétent en cas de litige.

## **Article 8 – Résiliation**

- 1) En cas d'arrêt prolongé de la fourniture mis en évidence dans les conditions de l'article 5 du présent document, la Ville mettra le prestataire en demeure d'y remédier. Si dans un délai de quarante-huit heures à compter de la réception de la lettre recommandée, le prestataire ne pouvait assurer une fourniture normale, la Ville y pourvoirait aux frais et risques du prestataire.
- 2) Si le prestataire se montrait incapable d'assurer la prestation qui lui est confiée, la Ville pourrait résilier le marché.
- 3) Si le prestataire ne pouvait remplir ses obligations, par suite de circonstances définies à l'article 8-4 ci-après, il rechercherait avec la Ville toutes les mesures à prendre afin d'éviter un arrêt définitif de la fourniture et pour organiser la poursuite de l'exploitation.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, les parties pourraient convenir de résilier le marché.

- 4) Force majeure : Le prestataire est dégagé de ses obligations en cas de force majeure, ou pour toute circonstance imprévisible rendant ses obligations insoutenables techniquement et / ou financièrement. Il en sera ainsi notamment en cas de guerre, d'émeute, de mouvements populaires, d'inondation, de

calamités naturelles, de grève, d'interruption dans la fourniture publique d'électricité ou de gaz, de contingentement des combustibles, de mesures gouvernementales ou administratives.

**Le prestataire**

Varangéville, le .....

A.....

**Le Maire**

Le.....

**Signature :**

**René BOURGEOIS**